BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France

Direction de l'immigration

Décision du 14 novembre 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»

NOR: INTV1829904S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 9 mai 2018 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de la Côte d'Azur;

Vu l'avis de conformité, émis le 30 octobre 2018, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication;

Vu l'avis de conformité, émis le 30 octobre 2018, par le directeur central de la police aux frontières;

Vu l'avis de conformité, émis le 31 octobre 2018 par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1er

En application de la convention signée le 9 mai 2018, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour les douze sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des Terminaux 1 et 2 de l'aérogare de Nice-Côte d'Azur fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de la Côte d'Azur et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des étrangers en France, P.-A. MOLINA